

**ARRETE N° A 44/2024  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour la création d'un caniveau béton Côte Maréchale, entre les numéros 215 et le croisement avec la Rue du Chalon,

Vu l'arrêté 22/2024 du 20 mars 2024 portant réglementation de la circulation

Vu l'arrêté 35/2024 du 18 avril 2024 portant prolongation de la réglementation de circulation

Vu la demande de prolongation du 23 mai 2024 (reçue en mairie le 23 mai 2024) de l'entreprise Cheval TP de Bourg de Péage en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Cheval TP est autorisée à poursuivre les travaux pour la création d'un caniveau béton, entre les numéros 215 Rue Côte Maréchale et le croisement avec la Rue du Chalon, à Saint Michel sur Savasse du 1<sup>er</sup> juin au 7 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Côte Maréchale. La circulation sera maintenue mais la largeur de la voie sera réduite et une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux. Seule l'entreprise Cheval a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Cheval TP.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 23 mai 2024,**

**Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint  
Sébastien CARMET**

